



DÉCISION N°2018-12-14

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Richard RIVAUD (représenté par M. Alain SANSON), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN,
M. Patrick CHARLES,

Excusés :

Les Vice-présidents et autres membres du Bureau :

M. Jean-Marc LE RUDULIER.
M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 17

**OBJET : Accord-cadre relatif aux prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Versailles Grand Parc.
Lancement d'une procédure concurrentielle avec négociations.**

Le Bureau, légalement réuni le 20 décembre 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-II.1 et 4, 71, 72 et 73 relatifs aux procédures concurrentielles avec négociation ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son articles 78-I alinéa 4 et 80 relatif aux accords-cadres à bons de commande ;

Vu la délibération n°2017-12-17, en date du 5 décembre 2017 portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 21; nature 611 ; fonction 812 ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au titre de sa compétence environnement, a en charge la collecte et le traitement des déchets de son territoire.

L'intercommunalité assure la collecte des déchets par le biais d'un marché de collecte confié à des prestataires privés. Le marché actuel arrive à échéance au 31 octobre 2020. Versailles Grand Parc souhaite donc lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence permettant d'avoir un nouveau marché opérationnel au 1^{er} novembre 2020.

Le marché couvre les prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères résiduelles, recyclages secs hors verre, verres, encombrants ménagers, déchets végétaux) et intègre quelques prestations complémentaires (collecte des marchés forains, mise à disposition de bennes d'apport volontaire, collecte des dépôts sauvages...).

Ce nouveau marché de collecte doit permettre de faire fi des limites communales héritées de la construction progressive du périmètre intercommunal et donc d'optimiser les circuits. En outre, il prendra en compte la gestion de la tarification incitative par le ou les futurs prestataires. Du fait de ces paramètres, le marché est d'une grande complexité ce qui justifie le recours, pour les deux lots de collecte des déchets, à la Procédure Concurrentielle avec Négociations ou PCN, permise depuis le décret N°2016-360 du 25 mars 2016. Cette procédure permet d'entrer en négociation avec les candidats et de faire évoluer le dossier de consultation des entreprises en cours de procédure, afin d'adapter les solutions proposées avec les candidats.

Compte tenu de la taille du territoire, il a été décidé d'allotir géographiquement l'accord cadre comme suit :

- **Lot n° 1 - Territoire 1 (Bougival, CSC, Chesnay, Vélizy, Versailles)**
- **Lot n° 2 - Territoire 2 (Baïlly, Bièvres, Bois-d'Arcy, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble, Viroflay)**

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre mixte sans fourchettes de prix minimum et maximum, en application de l'article 78 - I alinéa 3 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il sera exécuté principalement par l'émission de bons de commande émis sur la base des prix du Bordereau des prix unitaires.

De manière exceptionnelle, lorsque les prestations ne figurent pas dans ces documents, il sera procédé à une demande de devis pour convenir d'un nouveau prix.

La durée du marché, qui est la même pour les deux lots, est de 7 ans ferme à compter du 1^{er} novembre 2020.

Cette durée se justifie par le fait que son exécution nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure à quatre ans (et notamment les véhicules de collecte).

Les montants estimatifs annuels pour chacun des lots sont les suivants :

- **Lot 1 : 8 000 000 € HT par an**
- **Lot 2 : 4 700 000 € HT par an**

La commission d'appel d'offres choisira les titulaires des deux lots sur la base des critères suivants :

VALEUR TECHNIQUE		55%
Sous critères techniques :	<p>Adéquation des moyens humains et matériels développés pour exécuter l'ensemble des prestations : Détail des moyens humains proposés par tâche (en nombre, en qualification et en mission : encadrement; terrain; exploitation) précision faite des remplaçants (modalités et délais de remplacement des moyens matériels et humains); Méthodologie mise en œuvre pour le contrôle interne des prestations et le suivi du service rendu. Procédure pour la reprise du personnel en place. Politique de formation des personnels, méthode organisationnelles ou moyens techniques mis en place pour le respect des conditions d'hygiène et de sécurité. Moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité des agents et des usagers lors de la réalisation des prestations (gestion des points noirs, respect R437, dispositif technique...) Moyens humains mis en place pour l'exécution des prestations connexes telles que définies au CCTP. Détail des moyens matériels proposés par service et par flux (en nombre, en type et en descriptif - âge, carburant, norme, ...) Système de communication/liaison mis en place. Modalités d'entretien et de maintenance. Moyens matériels mis en place pour l'exécution des prestations connexes telles que définies au CCTP ainsi que la mise en œuvre logistique de ces prestations. Organisation et procédure pour assurer la continuité de service.</p>	35
	<p>Organisation des prestations : Organisation générale de l'exploitation et de la collecte (jour et heures), dimensionnement des tournées en porte-à-porte tenant compte des particularités du territoire et des impératifs de collecte . Organisation de la collecte en apport volontaire (Pav, compacteurs & bennes) et méthodologie de réalisation des collectes. Mesures prise pour limiter l'impact environnemental notamment sur la réalisation des circuits de collecte Procédure et outils pour assurer la qualité du service et le maintien des points de collecte en bon état de propreté. Modalités de collecte et de traitement des dépôts sauvages.</p>	25
	<p>Outils de suivi et système de communication : Qualité, fonctionnalité et ergonomie des outils mis à disposition de la collectivité pour le suivi des prestations (GPS, remontée des anomalies, des incidents et des réclamations) : - Suivi qualité pour relève des anomalies, traçabilité de la prestation réalisée, garantie de la bonne réalisation du service, contrôle de la prestation - Remontées d'informations auprès de la collectivité permettant une bonne gestion des réclamations usagers, des points noirs, de la qualité des collectes et des déchets présentés - Format et contenu des rapports proposés - Ergonomie du portail de suivi GPS et réponse aux attentes de Versailles Grand Parc précisées dans le CCTP - Efficacité de l'outil pour une exploitation des données aisée par VGP - Outils pour l'évaluation des indicateurs de performance du service</p>	20
	<p>Outils, moyens spécifiques et procédés mis en œuvre pour assurer l'expérimentation de la tarification incitative dans des conditions optimales : Moyens humains spécifiques mis en œuvre pour l'exécution et le suivi de la prestation, ainsi que politique de formation Moyens matériels spécifiques mis en œuvre pour l'exécution et le suivi de la prestation Procédures et méthodologies mises en œuvre pour la collecte et la remontée des données relatives aux levées Garanties et Fiabilité des indicateurs Gestion et remontée des anomalies</p>	20

PRIX		45%
Sous critères :	Analyse DQE : Calcul quantitatif	75 pts
	Cohérence des prix Au regard de l'analyse du cadre de décomposition des prix	25 pts

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociations relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'approuver à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *de donner tout pouvoir à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer les marchés à venir et tous les documents s'y rapportant ;*
- 4) *que les crédits afférents à ces dépenses sont prévus au budget de la communauté d'agglomération en section de fonctionnement.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,

Le 20 décembre 2018.

Pour le Président et par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.